

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES


DECRET N° 96-417 du 23 AGU 1996
MFPSE/DSF/DGCA/SR.

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MAKOSSO (Jean Luc) Attaché des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) .

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

VISAS : (u la Constitution du 15 Mars 1992
(u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D, (actuellement A,B,C,D) des Fonctionnaires ;

(u le décret n° 52/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;

(u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

(u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements/ ^{notamment} en son article 1er § 2 ;

(u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.C.F.

(u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;

(u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

(u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(u l'arrêté n° 6308/MFPRA/LGFP/LGCA/SAV du 25 Novembre 1994 portant promotion au titre de l'année 1993 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Travail et Administration Générale) en tête ;

MANANGA Philippe ;

(/u l'arrêté n° 1907/MTFPSS/LGFP/LGCA/SSC du 16 Octobre 1995 autorisant certains Fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers Sociaux, Techniques (SAF, Travail, Impôts, Enseignement, Statistiques), déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et Magistrature (ENAM) en tête : FOUOKO Alphonse (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0010/MTFPSS-CAD-DFP du 25 Mars 1996 du Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAKOSSO (Jean Luc) Attaché des SAF de 5e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), filière Administration du travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du Travail, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 2e échelon, indice 890 ACC= 2ans 7 mois 30 jours.

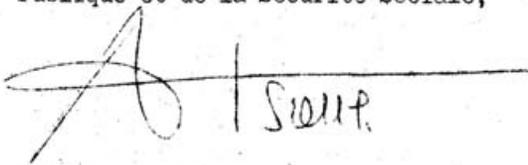
Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Janvier 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 AOUT 1996

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,

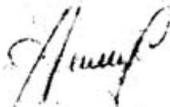


- Professeur Anaclét TSCAMBERT. -



- Général Jacques Joachim-YHOMBY-OFANGO. -

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
des Finances et de l'Economie chargé du
Budget et de la coordination des Régies,



- Luc Daniel Adamo M A T E T A . -

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
LGFP/LGCA..... 3
LGFP/LC..... 3
L.G.B..... 2
D.G.C.F..... 2
D.G.T..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/DC..... 2/-